



En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le .....

et/ou notifié le .....

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,  
Par délégation

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07/12/2015

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Secrétaires de séance : MM. BLANCHARD et ROBLOT

Nbre de membres en exercice : 53

Quorum : 27

Date de la convocation : 10/11/2015

Affichée le : 10/12/2015

**Président de séance :** Alain CLAEYS, Maire

**Présents :**

MM. CHALARD, CORNU, Mme GAUBERT, M. TRICOT, Mme ROUSSEAU, M. COMpte,  
Mme SARRAZIN-BAUDOUX, M. BERTHIER, Mme FAGET-LAPRIE,  
M. BLANCHARD, Mme PERSICO, M. PETIT, Mme PINTUREAU, Adjoints

MM. AIME, BELGSIR, BLUSSEAU, Mmes BORDES, BREUILLÉ, BURGERES,  
M. CORONAS, Mmes FAURY-CHARTIER, GERARD, GUERINEAU, M. HALLOUMI,  
Mme HENRI, MM. HOFNUNG, JEAN, LUCAUD, Mme MORCEAU, MM. RICCO, STUPAR,  
Mmes TOMASINI, DAIGRE, APERCE, DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT,  
M. POTHIER-LEROUX, Mme PROST, M. ROBLOT, Mme FRAYSSE, MM. ARFEUILLERE,  
GRASSET, Mme LABAYE, MM. MASSOL, PALISSE, BOUCHAREB, VERDIN,  
Mme HOUSSEIN, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :**

Mmes VALLOIS-ROUET, RIMBAULT-RAITIERE, Adjointes  
Mme BALLON, M. MIREBEAU, Conseillers Municipaux

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
Mme VALLOIS-ROUET	Mme SARRAZIN-BAUDOUX
Mme RIMBAULT-RAITIERE	M. CORONAS
M. TRICOT à compter de la délibération n° 58	M. BERTHIER
M. COMpte à compter de la délibération n° 18	M. HOFNUNG
M. AIME jusqu'à la délibération n° 2	M. HALLOUMI
Mme GERARD jusqu'à la délibération n° 2	M. BELGSIR
Mme BALLON	M. BLANCHARD
M. BLUSSEAU à compter de la délibération n° 2	M. JEAN
M. MIREBEAU	M. LUCAUD
Mme LABAYE à compter de la délibération n° 32	Mme FRAYSSE

Observations : Approbation des procès verbaux des séances du Conseil municipal des 16 février 2015, 30 mars 2015 et du 29 juin 2015.

Présentation du rendu compte : liste des Arrêtés de délégation de pouvoir au Maire - Liste des Marchés et leurs avenants.

La présidence de la séance est assurée par M. CORNU, Adjoint, pour les délibérations 27 et 32 et M. CHALARD pour les délibérations 88 et 89.

N°: 12		Date réception Préfecture : 11/12/2015
<b>Conseil du</b> 07/12/2015	<b>Identifiant :</b> 2015-0371	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 <b>VILLE DE POITIERS</b> <b>Poitiers</b> DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE CONSEIL EN GESTION		<b>Titre :</b> Rapports 2014 des administrateurs et du délégué de la Société d'économie mixte Centre de Conférences de Poitiers - P.J. : Rapport délégué 2014 Centre de Conférences
<b>Etudiée par :</b> Le Bureau municipal du 09/11/2015 La commission des Finances du 30/11/2015		
<b>Rapportée par :</b> BERNARD CORNU		

Nomenclature Préfecture N° 1 : 5. Institutions et vie politique

Nomenclature Préfecture N° 2 : 6. Exercice des mandats locaux

Les comptes annuels 2014 de la société d'économie mixte « Centre de Conférences de Poitiers » ont été approuvés en assemblée générale ordinaire le 25 juin 2015.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

### **LES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Au titre de l'exercice 2014**, le représentant de la Ville au Conseil d'administration de la société est M. Bernard CORNU.

Aucune rémunération n'est versée par la SEM Centre de Conférences aux administrateurs représentant la Ville Poitiers (article L. 1524-5 du CGCT).

### **L'OBJET SOCIAL DE LA SEM**

*(Inchangé depuis 2011)*

La société a été créée en 2008 sous forme de société à capitaux mixtes, publics et privés.

La société d'économie mixte a pour objet la location :

- d'un amphithéâtre de 209 places équipé en matériel de vidéo projection, ADSL, WIFI, Visio conférences
- de 6 salles de réunions modulables équipées
- d'un salon de réception
- d'une terrasse ouverte agrémentée d'un mur végétalisé.

Cet équipement, situé dans le quartier de la gare, est dédié au tourisme d'affaires et aux institutionnels pour leurs besoins de colloques, réunions ou manifestations diverses.

Son implantation dans le pôle multimodal permet un accès facile pour les professionnels venant de tous horizons.

La capacité hôtelière à proximité a fortement évolué ces deux dernières années : l'hôtel rue E. Grimaux, la résidence Citéa, l'hôtel IBIS Budget de la gare et IBIS style rue Victor Hugo. Ces infrastructures sont un atout pour le Centre de conférences, car elles permettent de commercialiser le lieu à des utilisateurs hors région.

Aucune modification statutaire relative à l'objet social n'est intervenue au cours de l'année 2014.

## **LA PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE CAPITAL SOCIAL**

*(Inchangé)*

**Au titre de l'exercice 2014, la participation de la Ville s'élevait à :**

Actionnaires publics : 82.96 %

Ville de Poitiers	64 000 €	10.90 %
Grand Poitiers	423 000 €	72.06 %

Actionnaires privés : 17.04 %

Société d'équipement du Poitou	30 000 €	5.11 %
Crédit Agricole	20 000 €	3.40 %
Caisse d'Epargne	18 000 €	3.07 %
Dexia Crédit Local	18 000 €	3.07 %
La Petite France SA	14 000 €	2.39 %

**Total capital social 2014** **587 000 €**

Aucune modification statutaire relative à la répartition du capital social n'est intervenue au cours de l'année 2014.

## L'ACTIVITE 2014 DE LA SEM

*(Voir ci joint le rapport du déléataire 2014)*

Au cours de l'année 2014, 238 séminaires, conférences, colloques, réunions (268 en 2013) ont réuni 9 433 congressistes dans les lieux.

12 772 € de chiffre d'affaires restauration a été réalisé, tous traiteurs confondus.

Le chiffre d'affaires de l'année 2014 se décompose en :

- 68 959 € provenant du secteur institutionnel soit 42 % du CA ;
  - 56 540 € provenant de clients privés soit 35 % du CA ;
  - 36 993 € provenant d'associations soit 23 % du CA.

Au titre du contrat de délégation (affermage) signé entre la SEM et Grand Poitiers, le délégataire a produit un rapport sur la gestion 2014.

Ce rapport comprend des données financières, techniques et commerciales.

## **LA SITUATION FINANCIERE 2014**

	<b>Année 2011</b>	<b>Année 2012</b>	<b>Année 2013</b>	<b>Année 2014</b>
Produits	317 567 €	402 042 €	247 298 €	186 378 €
Charges	366 218 €	398 949 €	271 242 €	222 209 €
Résultat	<b>- 48 651 €</b>	<b>3 092 €</b>	<b>- 23 944 €</b>	<b>- 35 831 €</b>

Le Centre de Conférences n'a plus de fonds propres, à cause des pertes cumulées sur les exercices précédents. La situation financière est difficile. Néanmoins, il n'y a pas d'endettement bancaire.

## **LA RELATION CONTRACTUELLE ENTRE GRAND POITIERS ET LA SEM CENTRE DE CONFERENCES**

Le contrat d'affermage (aux risques de l'exploitant) conclu entre la SEM et Grand Poitiers est d'une durée de 7 années à compter d'avril 2008 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2015. Or, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la DSP a été arrêtée de manière anticipée. Ainsi, le Centre de conférences a été repris en régie directe par Grand Poitiers.

La SEM, qui n'a alors plus lieu d'exister, va être dissoute en 2015.

## **LA VIE SOCIALE DE LA SEM EN 2015**

Le Conseil d'administration s'est réuni le 2 juin 2015 pour arrêter les comptes annuels 2014. L'assemblée générale ordinaire s'est tenue le 25 juin 2015 pour approuver les comptes 2014.

**Il vous est proposé :**

- d'approuver le rapport de l'année 2014 des administrateurs représentant la Ville de Poitiers au sein de la SEM Centre de Conférences de Poitiers,
- de leur donner quitus de leur gestion 2014.

**AFFICHEE LE :** 10/12/2015

**Adoptée**

**Vote pour :**

**Nombre :**

**Vote contre :** Mmes DAIGRE, PROST, APERCE, DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT, MM. POTHIER-LEROUX, ROBLOT, Mmes FRAYSSE, LABAYE, MM. ARFEUILLERE, GRASSET, MASSOL, PALISSE, BOUCHAREB.

**Nombre :** 14

**Abstention :**

**Nombre :**

**Ne prend pas part au vote :**

**Nombre :**

**Mouvement des Elus :**

**Autres mentions de vote :**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) :





**Monsieur Alain CLAEYS**  
**Président de la Communauté**  
**d'Agglomération de Grand Poitiers**  
Hôtel de Ville  
BP 569

86021 POITIERS CEDEX

A l'attention de Madame DEL PIANO

Poitiers, le 27 Mai 2015

**Nos réf :** SAEM Centre de Conférences de Poitiers  
Rapport du Déléguataire 2014  
CJ/DB n°

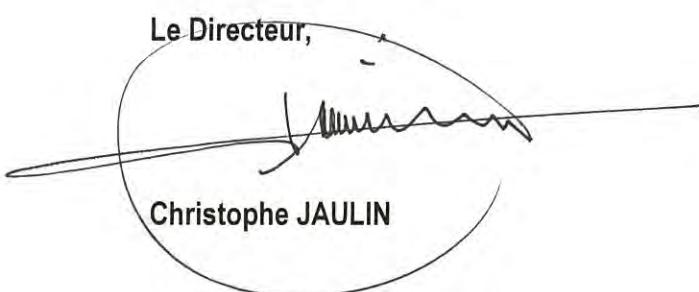
Monsieur le Président,

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint, le rapport de la S.A.E.M. « Centre de Conférences de Poitiers » pour l'exercice 2014, concernant la gestion et l'exploitation du Centre de Conférences situé au Pôle Multimodal – Espace Toumaï.

Nous vous remercions de bien vouloir présenter ledit rapport lors du prochain Conseil Communautaire et de nous adresser la délibération correspondante.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Le Directeur,

  
Christophe JAULIN

P.J : rapport du déléguataire



# SEM CENTRE DE CONFERENCES DE POITIERS

## RAPPORT DU DELEGATAIRE EXERCICE 2014

Gestion du Centre de Conférences de Poitiers  
Espace Toumaï – Gare de Poitiers

Réalisation : Pôle Juridique et Financier – Mai 2015

# SOMMAIRE

EXPOSE.....	3
PREMIERE PARTIE : LES DONNEES COMPTABLES .....	5
1.1 – ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT 2014.....	6
1.2 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAIN PUBLIC.....	9
DEUXIEME PARTIE : LE PERSONNEL DE LA SOCIETE.....	11
TROISIEME PARTIE : COMPTE RENDU TECHNIQUE DE L'EXPLOITATION .....	12
3.1 – LES PROBLEMES TECHNIQUES RENCONTRES AU COURS DE L'ANNEE ET LES MODES DE RESOLUTION .....	12
3.2 – LES PRECONISATIONS TECHNIQUES ET AMELIORATIONS SUGGEREES POUR L'ANNEE A VENIR.....	12
3.3 – LA SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS .....	13
3.4 – LES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET LE RENOUVELLEMENT DE MATERIEL .....	13
QUATRIEME PARTIE : LA QUALITE DU SERVICE .....	14
4.1 – PRESENTATION .....	14
4.2- CONSTAT SUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE CONFERENCES EN 2014 .....	14
4.3- NOMBRE TOTAL DE SEMINAIRES, CONFERENCES ET COLLOQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2014 .....	15
4.4- SATISFACTION DE LA CLIENTELE .....	17
ANNEXES .....	18

## EXPOSE

Aux termes d'un traité de délégation de service public sous la forme d'un affermage, en date du 21 Février 2008, la Communauté d'Agglomération de Poitiers a confié à la SEM Centre de Conférences de Poitiers, pour une durée de **7 ans** à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2008, l'exploitation du service public relatif à la gestion du Centre de Conférences situé dans le Pôle Multimodal de la Gare de Poitiers.

Le Centre de Conférences comprend les équipements suivants :

- une salle amphithéâtre de 209 places ;
- une salle de banquet de 200 places ;
- des salles de réunion modulables d'une capacité totale maximum de 150 places ;
- des espaces d'accueil, de bureaux et de sanitaires, et un office ;

Dans le cadre de la convention de délégation de service public, la Communauté d'Agglomération de Poitiers s'est engagée à mettre à disposition du Délégataire, les ouvrages et équipements publics décrits ci-dessus.

Hormis les travaux d'entretien et de maintenance confiés au Délégataire, l'ensemble des autres travaux concernant les ouvrages et équipements délégués seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération de Poitiers conserve le contrôle du service délégué et doit obtenir du Délégataire, tous les renseignements qu'elle juge nécessaires à l'exercice de son pouvoir de contrôle.

Le Délégataire est responsable de l'exploitation et du bon fonctionnement général du Centre de Conférences. A ce titre, il est autorisé à percevoir auprès des différents usagers du Centre de Conférences une rémunération en contrepartie de ses obligations.

Le Délégataire exploite le Centre de Conférences et ses équipements à ses risques et périls.

La notification de l'ordre de démarrage de l'exploitation du Centre de Conférences a été faite par la Collectivité déléguante par courrier recommandé en date du 6 Mars 2008 reçu le 12 Mars 2008, avec comme date de début effectif au 1<sup>er</sup> Avril 2008.

↳ La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, lors du Conseil communautaire en date du 5 Décembre 2014, a décidé de reprendre, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, en régie directe la gestion du Centre de Conférences et de mettre ainsi fin de manière anticipée à la Délégation de Service Public, conformément aux dispositions de l'article 60.2 du contrat de Délégation de Service Public.

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers se substituera donc à la SEM Centre de Conférences de Poitiers dans la gestion de ses relations contractuelles et reprendra ainsi la gestion du passif.

La fin de la Délégation de Service Public et la reprise en régie à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 entraînent plusieurs conséquences :

- En vertu de l'article L1224-1 du Code du Travail, la reprise en régie d'un service public à caractère industriel et commercial entraîne le transfert automatique et à l'identique des contrats de travail de droit privé. Ainsi, le contrat de travail du salarié de la SEM Centre de Conférences sera transféré au profit de Grand Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.
- La SEM Centre de Conférences remettra gratuitement à Grand Poitiers les biens de retour, biens nécessaires au fonctionnement du service public. Par ailleurs, Grand Poitiers pourra acheter à la valeur nette comptable les biens de reprise, biens utiles à la gestion du service mais non indispensables.
- En vertu de l'article 60.3 du contrat de Délégation de Service Public, Grand Poitiers sera subrogée aux droits du délégataire et reprendra donc les contrats en cours.

-----

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire), publié au journal officiel du 18 mars 2005, ajoute deux articles R. 1411-7 et R. 1411-8 au code général des collectivités territoriales précisant la finalité et le contenu du rapport annuel du délégataire de service public local.

Ce rapport est défini à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : *"Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public."*

*Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte."*

Le nouvel article R. 1411-7 précise que : *"Le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle."*

## PREMIERE PARTIE : LES DONNEES COMPTABLES

Compte de résultat détaillé du CCP		
	BUDGET 2014	RESULTAT 2014
<b>Recettes d'exploitation</b>		
CHIFFRE D'AFFAIRES LOCATIONS BRUT :	273 000,00	163 492,29
COMMISSIONS TRAITEUR :		10 895,92
AUTRES PRODUITS :		11 989,93
Chiffre d'Affaires	273 000,00	186 378,14
<b>Charges d'exploitation</b>		
Achats refacturés aux manifestations	60 500,00	21 506,50
Achats matières et fournitures	26 000,00	29 313,55
Fournitures non stockables		25 748,46
Fluides		25 748,46
Produits entretien		
Fournitures diverses		3 356,92
Petit matériel et achats fournitures		213,10
Achats autres matières		2 853,09
Fournitures administratives		290,73
Autres Fournitures		208,17
Services extérieurs	57 000,00	46 388,33
Prestations de services et maintenance		35 131,56
Sous traitance générale		1 749,50
Sous traitance CRM		540,00
Nettoyage des locaux		12 014,62
Maintenance ascenseurs		3 064,54
Maintenances générales		8 640,06
Maintenance informatique		2 122,84
Honoraires SEP		7 000,00
Locations		3 374,20
Assurances		4 507,57
Formations		1 470,00
Cotisations		1 905,00
Autres services extérieurs	65 000,00	64 609,21
Personnel détaché		40 228,00
Honoraires		10 408,83
Annonces, insertions, publications		7 896,98
Déplacements, missions, réceptions		433,78
Frais postaux et de télécommunication		4 546,02
Services bancaires		1 095,60
Impôts et taxes	6 500,00	2 268,00
Salaires	50 000,00	48 926,91
Charges diverses de gestion courante		2,01
Charges financières	2 000,00	565,69
Autres charges		1 171,24
Amortissements	6 000,00	7 457,98
<b>Total Charges</b>	<b>273 000,00</b>	<b>222 209,42</b>
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>-35 831,28</b>

## ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT

### **1.1 RESULTAT D'EXPLOITATION**

#### **► Produits d'exploitation :**

**Budget 2014 : 273 000,00 € HT**

**Résultat 2014 : 186 378,14 € HT**

*Le chiffre d'affaires 2014 connaît une baisse de 24,6% par rapport à l'exercice 2013. L'objectif de chiffre d'affaires n'a pas été atteint : 68,27% de l'objectif.*

⇒ Activité de location de salles : 163 492,29 € HT

*Les produits relatifs à l'activité de location de salles ont diminué d'environ 29,46% par rapport à l'exercice précédent. Cette variation s'explique par le contexte économique difficile pour les entreprises privées (réduction des budgets liés à l'organisation d'événements extérieurs) et par les élections municipales qui ont entraîné le report ou l'annulation d'un certain nombre de manifestations.*

⇒ Commissions reçues des traiteurs : 10 895,92 € HT

Les traiteurs réalisant des prestations pour le compte des manifestations gérées par le Centre de Conférences reversent à ce dernier une commission égale à 15% du chiffre d'affaires réalisé.

*Les commissions « traiteurs » ont diminué d'environ 13,33% par rapport à l'exercice précédent.*

⇒ Divers : 11 989,93 € HT

*Ces produits divers concernent la prise en charge financière de Grand Poitiers (conformément aux dispositions de l'article 29.1 du contrat de Délégation de Service Public), à hauteur de 2/3 des travaux de renouvellement et d'amélioration des équipements du Centre de Conférences de Poitiers effectués depuis 2008, qui ont été validés préalablement en Conseil d'Administration.*

#### **► Charges d'exploitation :**

**Budget 2014 : 273 000,00 € HT**

**Résultat 2014 : 222 209,42 € HT**

Les charges d'exploitation, en diminution de 18 % par rapport à 2013 s'élèvent à **222 209,42 € HT** dont :

⇒ 21 506,50 € HT de charges liées à l'organisation directe des manifestations (prestations traiteurs, hôtesses d'accueil, locations diverses).

*Ces charges représentent 13% du chiffre d'affaires réalisé au titre des locations de salles, contre 22% en 2013.*

⇒ Achats de matières et de fournitures :

Budget 2014 : 26 000,00 € HT

Résultat 2014 : 29 313,55 € HT

Ecart : + 3 313,55 € HT

*Le poste « achats de matières et de fournitures » comprend principalement les dépenses de fluides (eau, électricité), le petit matériel et les fournitures administratives.*

*Les dépenses de fluides ont augmenté de 25% par rapport à 2013, suite à la découverte du dysfonctionnement du compteur électrique par notre fournisseur.*

⇒ Services extérieurs :

Budget 2014 : 57 000,00 € HT

Résultat 2014 : 46 388,33 € HT

Ecart : - 10 611,67 € HT

*Les services extérieurs concernent essentiellement les dépenses de maintenance et d'entretien du site : services de nettoyage, maintenance informatique, maintenance des ascenseurs, entretien général du bâtiment, locations.*

*En 2014, les dépenses liées aux « services extérieurs » ont diminué de plus de 19,17% par rapport à 2013 et sont en dessous des prévisions. Le sous-poste « maintenance générale » a connu une baisse de 49% par rapport à l'exercice 2013.*

⇒ Autres services extérieurs :

Budget 2014 : 65 000,00 € HT

Résultat 2014 : 64 609,21 € HT

Ecart : - 390,79 € HT

*Ces dépenses sont conformes au budget.*

*Le sous-poste « personnel détaché » correspondant à l'externalisation de la mission d'exploitation confiée à DIKEOS sur l'année 2014, s'élève à 40 228 € HT.*

*En 2014, les dépenses de communication ont été limitées à la somme de 7 896,98 € HT, ce qui représente une baisse de près de 9% par rapport à 2013.*

⇒ Charges de personnel :

Budget 2014 : 50 000,00 € HT

Résultat 2013 : 48 926,91 € HT

Ecart : - 1 073,09 € HT

*Ce poste n'appelle pas de remarque particulière.*

⇒ Impôts et taxes :

Budget 2014 : 6 500,00 € HT  
Résultat 2014 : 2 268,00 € HT  
Ecart : - 4 232,00 € HT

Ce poste concerne la taxe d'apprentissage, la participation à la formation professionnelle, ainsi que les impôts locaux.

*Ce poste a fait l'objet d'une diminution de 65% par rapport au budget, grâce au plafonnement sur la valeur ajoutée (Contribution Economique Territoriale).*

⇒ Amortissements :

Budget 2013 : 6 000,00 € HT  
Résultat 2013 : 7 457,98 € HT  
Ecart : + 1 457,98 € HT

⇒ **RESULTAT D'EXPLOITATION 2014 :** - 34 094,35 € HT

## 1.2 RESULTAT FINANCIER

⇒ Produits financiers : /

⇒ Charges financières : 565,69 € HT

⇒ **RESULTAT FINANCIER 2014 :** - 565,69 € HT

## 1.3 RESULTAT EXCEPTIONNEL

⇒ Produits exceptionnels : /

⇒ Charges exceptionnelles : 1 171,24 € HT

⇒ **RESULTAT EXCEPTIONNEL 2014 :** - 1 171,24 € HT

## 1.4 RESULTAT COURANT

⇒ Résultat d'exploitation : - 34 094,35 € HT

⇒ Résultat financier : - 565,69 € HT

⇒ Résultat exceptionnel : - 1 171,24 € HT

⇒ **Résultat courant :** - 35 931,28 € HT

⇒ **RESULTAT COURANT 2014 :** - 35 931,28 € HT

## 1.2 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En contrepartie des avantages de toute nature tirés de l'utilisation du Centre de Conférences, domaine public de la Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers, le contrat de Délégation de Service Public prévoit que le délégataire doit s'acquitter, au titre de chaque exercice de la délégation, d'une redevance à verser à l'autorité délégante.

Cette redevance, de périodicité annuelle, comprend une part forfaitaire et une part variable.

Le montant annuel de la **part forfaitaire** fixé au contrat de Délégation de Service Public est le suivant :

- 15 000 € net de taxe pour l'exercice 2010 ;
- 20 000 € net de taxe pour l'exercice 2011 ;
- 25 000 € net de taxe pour l'exercice 2012 ;
- 30 000 € net de taxe pour l'exercice 2013
- 35 000 € net de taxe pour l'exercice 2014 et les éventuels exercices suivants, jusqu'au terme de la convention.

Le montant de la part forfaitaire est indexé en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE au Journal Officiel ; l'indice de référence est le dernier publié au moment de la signature du contrat de Délégation de Service Public, l'indice de comparaison, à la date de révision, étant le dernier publié à cette date.

Cette indexation sera effectuée chaque année le 30 octobre, la première actualisation se faisant au 30 octobre 2010.

La part forfaitaire est :

- exigible annuellement en une fois et pour la première fois le 30 octobre 2010, puis les 30 octobre de chaque année ;
- calculée *prorata temporis*, en cas d'exercice d'une durée inférieure ou supérieure à une année ;
- payable directement à la date d'exigibilité auprès du comptable public de la Communauté d'Agglomération et indépendamment de l'émission par le comptable public d'un titre de recette ;

### **Part variable**

Au-delà d'un chiffre d'affaires (CA) de 500 000 € HT, le délégataire versera à la Communauté d'Agglomération de Poitiers :

- pour un chiffre d'affaires compris entre 500 000 et 550 000 €, 15 % du chiffre d'affaires HT [15% de (CA-500 000 €)] ;
- pour un chiffre d'affaires compris entre 550 001 et 600 000 €, 20 % du chiffre d'affaires HT [(15% de 50 000) + 20% de (CA – 550 000)] ;
- pour un chiffre d'affaires compris entre 600 001 et 650 000 €, 25% du chiffre d'affaires HT [(15% de 50 000) + (20% de 50 000) + 25% de (CA- 600 000)] ;
- pour un chiffre d'affaires compris entre 650 001 et 700 000 €, 30% du chiffre d'affaires HT [(15% de 50 000) + (20% de 50 000) + (25% de 50 000) + 30% de (CA - 650 000)] ;
- pour un chiffre d'affaires supérieur à 700 001 €, 40% du chiffre d'affaires HT [(15% de 50 000) + (20% de 50 000) + (25% de 50 000) + (30% de 50 000) + 40% de (CA-700 000)].

La part variable est :

- calculée par le délégataire et justifiée par la production des comptes de la délégation attestés par un commissaire aux comptes ;
- calculée *prorata temporis*, en cas d'exercice d'une durée inférieure ou supérieure à une année ;
- exigible dans sa totalité le 1<sup>er</sup> juillet suivant l'exercice au titre de laquelle elle est due, ou dans le délai de six mois qui suit l'échéance du contrat, au terme normal ou anticipé du contrat ;
- payable directement à la date d'exigibilité auprès du comptable public de la Communauté d'agglomération et indépendamment de l'émission par le comptable public d'un avis de mise en recouvrement.

**Toutefois, le déléguant a accepté de dispenser le délégataire du versement de la part fixe de la redevance au titre de l'exercice 2014, aux termes de l'avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public, en date du 23 Octobre 2014.**

**Il n'y a donc pas eu de versement de redevance d'occupation du domaine public au profit de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers au titre de l'exercice 2014.**

## DEUXIEME PARTIE : LE PERSONNEL DE LA SOCIETE

Au 31/12/2014, l'**effectif moyen** de la société se composait de 1 **Equivalent Temps Plein**.

La **moyenne d'âge du personnel** était au 31/12/2014 de **50 ans**.

Depuis l'ouverture du Centre de Conférences en mai 2008, nous faisons appel à des intérimaires (Manpower principalement) pour assurer les prestations d'accueil lors des manifestations (hôtes d'accueil) et à des sociétés spécialisées pour les prestations techniques (régie technique).

Une mission de management et d'assistance administrative et financière est par ailleurs assurée par la SEP dans le cadre d'une convention de prestations de services.

*Depuis le 1<sup>er</sup> Juin 2013, la mission d'exploitation est externalisée dans le cadre d'un contrat de prestations de services conclu avec la société DIKEOS.*

## TROISIEME PARTIE : COMPTE RENDU TECHNIQUE DE L'EXPLOITATION

### 3.1 – LES PROBLEMES TECHNIQUES RENCONTRES AU COURS DE L'ANNEE ET LES MODES DE RESOLUTION

Une main courante technique est tenue par le Responsable d'Exploitation.

**Les interventions principales concernent :**

**Climatisation salles de réunion :** les sondes de température sont placées sur les sorties d'air (au plafond) et devraient être déportées sur les murs afin de prendre la température à hauteur d'homme.

**Climatisation amphithéâtre:** temps de mise en température trop long => problème structurel lié à l'arrivée d'air qui est sous les sièges.

**Portes automatiques et ascenseurs :** interventions régulières sur les portes automatiques du rez-de-chaussée et sur les ascenseurs

### 3.2 – LES PRECONISATIONS TECHNIQUES ET AMELIORATIONS SUGGEREES POUR L'ANNEE A VENIR

Afin de permettre une exploitation optimale du Centre de Conférences et ainsi satisfaire pleinement notre clientèle, nous vous proposons les investissements suivants :

**Amphithéâtre :**

- Mobilier sur estrade (6 fauteuils + 2 tables basses)
- Chaise haute pour régie
- 2 Micros filaires

**Salles de réunion :**

- Sonorisation portable (*enceinte amplifiée*) avec 2 micros HF

**Office Traiteur :**

- Chariots pour porter les chaises

Ces préconisations restent inchangées par rapport à celles qui figuraient dans les rapports de déléguétaire des exercices 2012 et 2013.

Actuellement, ces demandes clients sont honorées grâce à la location. Le coût de location de ce matériel est relativement important. L'investissement dans ce type matériel pourrait permettre de dégager une marge plus conséquente qu'en location.

### **3.3 – LA SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS**

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers a mis à disposition du Déléguétaire, l'ensemble des biens corporels et incorporels en sa possession et nécessaires à l'exploitation du Centre de Conférences.

Ces biens sont portés aux inventaires figurant en ***Annexe n° 1*** du présent rapport.

### **3.4 – LES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET LE RENOUVELLEMENT DE MATERIEL**

#### Maintenance

Par maintenance, il faut entendre toutes les opérations permettant d'assurer le bon fonctionnement des installations et le maintien de leur niveau de service et de qualité.

Cette maintenance est préventive ou corrective :

- préventive, c'est-à-dire effectuée selon des critères prédéterminés afin de réduire la probabilité de défaillance d'un bien ou la dégradation d'un service rendu (contrôle, surveillance, maintenance préventive systématique ou conditionnelle) ;

- corrective, c'est-à-dire effectuée après défaillance.

#### Renouvellement

Il s'agit des opérations (travaux, acquisitions) permettant de renouveler un matériel existant ayant une destination précise, à l'identique ou avec amélioration, compte tenu de l'évolution dudit matériel et des techniques.

Tout au long de l'exercice 2014, la SEM Centre de Conférences a procédé à l'entretien et la maintenance des biens mis à sa disposition ou affectés par lui à l'exploitation.

**Au cours de l'exercice 2014, la SEM Centre de Conférences a réalisé les investissements suivants :**

- Réalisation d'un panneau d'affichage installé le long de la coursive devant l'entrée du Centre de Conférences,
- Fabrication de quatre oriflammes.

### 4.1 – PRESENTATION

L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandées par le délégant et définis par voie contractuelle.

### 4.2 – CONSTAT SUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE CONFERENCES EN 2014

Face à un contexte économique encore très fragile et une baisse constante sur le plan national de l'activité « tourisme d'affaire », le nombre de manifestations sur 2014 a diminué de plus de 12% par rapport à 2013 :

- **238 en 2014**
- 268 en 2013
- 269 en 2012
- 268 en 2011

En 2014, les manifestations organisées par des **entreprises privées représentent 35 % du chiffre d'affaires**, alors qu'elles représentaient 55% en 2013. Entre 2013 et 2014, la part des institutionnels est passée de 36% à 42%.

### ANALYSE COMMERCIALE SUR L'EXERCICE 2014

- En 2014, poursuite de la prospection auprès des cibles suivantes** : banques et assurances, institutionnels, dossiers annulés, entreprises de 50 à 100 employés dans la région, entreprises de + de 100 salariés dans la région, organismes de formation, sociétés d'ingénierie et de conseils, collectivités locales, institutionnels.
- Tarif amphithéâtre moins de 100 personnes** : cette tarification est adaptée à un réel besoin de nos clients et le Centre de Conférences est très compétitif
- Petites salles de réunions** : nous sommes très compétitifs. Bon taux d'occupation.

#### 4.3 – NOMBRE TOTAL DE SEMINAIRES, CONFERENCES, COLLOQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Au cours de l'exercice 2014, le Centre de Conférences de Poitiers a accueilli plus de 9 433 congressistes, lors de 238 manifestations.

Pour rappel :

- en 2008, au cours des 6 mois d'exploitation, nous avions accueilli 4 000 participants ;
- en 2009, nous avions accueilli 125 manifestations, représentant près de 7 800 congressistes
- en 2010, nous avions accueilli 195 manifestations, représentant près de 11 200 congressistes
- en 2011, nous avions accueilli 268 manifestations, représentant près de 9 000 congressistes
- en 2012, nous avions accueilli 269 manifestations, représentant près de 12 130 congressistes
- en 2013, nous avions accueilli 268 manifestations, représentant près de 12 121 congressistes

=> **Répartition de la clientèle en fonction du nombre de congressistes accueillis :**

Année	Effectif	Nb manifs	CA	% du CA
2014	De 0 à 49	180	52 140€	32%
2013		204	83 960€	36%
2014	De 50 à 99	26	36 134€	22%
2013		21	38 703€	17%
2014	Plus de 99	32	75 218 €	46%
2013		43	109 117€	47%

Pour rappel :

En 2008

- les manifestations de 1 à 50 participants représentaient 20 % du chiffre d'affaires
- les manifestations de 51 à 100 participants représentaient 29 % du chiffre d'affaires
- les manifestations de 101 à 200 participants représentaient 51 % du chiffre d'affaires

En 2009

- les manifestations de 1 à 50 participants représentaient 17 % du chiffre d'affaires
- les manifestations de 51 à 100 participants représentaient 42 % du chiffre d'affaires
- les manifestations de 101 à 200 participants représentaient 41 % du chiffre d'affaires

En 2010

- les manifestations de 1 à 50 participants représentaient 16 % du chiffre d'affaires
- les manifestations de 51 à 100 participants représentaient 21 % du chiffre d'affaires
- les manifestations de 101 à 200 participants représentaient 63 % du chiffre d'affaires

En 2011

- les manifestations de 1 à 50 participants représentaient 22 % du chiffre d'affaires
- les manifestations de 51 à 100 participants représentaient 16 % du chiffre d'affaires
- les manifestations de 101 à 200 participants représentaient 62 % du chiffre d'affaires

En 2012

- les manifestations de 1 à 50 participants représentaient 20 % du chiffre d'affaires
- les manifestations de 51 à 100 participants représentaient 17 % du chiffre d'affaires
- les manifestations de 101 à 200 participants représentaient 63 % du chiffre d'affaires

### En 2013

- les manifestations de 1 à 50 participants représentaient 36 % du chiffre d'affaires
- les manifestations de 51 à 100 participants représentaient 17 % du chiffre d'affaires
- les manifestations de 101 à 200 participants représentaient 47 % du chiffre d'affaires

### => Evolution du chiffre d'affaires hors restauration par rapport à l'objectif :



### => Décomposition du chiffre d'affaires :

Année	CA Global	CA Global sans restauration	CA restauration	CA divers
2014	186 378€	163 493€	10 895€	11 990€
2013	247 298€	230 780€	12 572€	2 946€

### => Analyse de la clientèle :

Types clients	Nb manif	CA	% CA
2014 - Privés 2013 - Privés	115 142	56 540€ 127 193€	35% 55%
2014 - Institutions – Collectivités 2013 - Institutions - Collectivités	83 98	68 959€ 83 827€	42% 36%
2014 - Associations 2013 - Associations	40 28	36 993€ 20 760€	23% 9%

=> Occupation des espaces :

Année	Centre de Conférences	Amphithéâtre	Salles de réunion	Salon de réception
Nombre de locations :				
- En 2014	1	43	219	12
- En 2013	5	38	262	16
Chiffre d'affaires				
- En 2014	9 862€ 33 208€	84 672€ 89 092€	55 008€ 91 564€	12 950€ 17 916€
- En 2013				

**4.4 – SATISFACTION DE LA CLIENTELE**

Un questionnaire de satisfaction est envoyé après chaque manifestation à l'organisateur (*Annexe n°4*).

Les résultats sur 2014 sont les suivants :

Année	Très satisfait	Satisfait	Peu satisfait	Insatisfait
2014	59%	39%	2%	0%
2014		98%	2%	
2013		98%	2%	

Voici quelques remarques clients :

- De nombreuses remarques positives concernant la disponibilité et l'amabilité du personnel
- Quelques retours sur les difficultés d'accès au parking (circulation et parking complet)
- Confort dans les espaces
- Prestation de restauration décevante
- Prestation chère
- Vidéoprojecteur trop bruyant, problème de climatisation

## ANNEXES

- **Annexe 1 : Inventaire des biens**
- **Annexe 2 : Tarifs 2014**
- **Annexe 3 : Modèle d'enquête de satisfaction de la clientèle**
- **Annexe 4 : Règlement intérieur du Centre de Conférences**
- **Annexe 5 : Procès Verbal de la Commission de sécurité en date du 19 Juin 2014**
- **Annexe 6 : Plaquette du Centre de Conférences**

# **ANNEXE 1**

## **Inventaire des biens**



UPIVTNO - Etat Travaux, avec 1105'



POITIERS QUARTIER GARE 2007



Parking - Pôle multimodal - Centre de conférences - immeuble de bureaux  
SEP - Ville de Poitiers

LOT 23 A: MOBILIÈRE

LOT 23 B: ÉQUIPEMENT

Art. N°	Désignation des Ouvrages	Unit	Quant	Prix Unit en Euro	Produit en Euro
---------	--------------------------	------	-------	----------------------	--------------------

1 - GENERALITES

1.2	Limite de prestations			0	0
1.4	Dossier technique			0	0

SOUIS TOTAL 1

0 0

2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX LOT 23 A: MOBILIÈRE

2.2	Mobilier Salle de Conférence & Rés. Signature Ref SF95	U	209	214,50	44830,50
2.2.1	Sièges de conférence (et variantes)	U	-	-	-
	OPTION: Cettes comprises	U	-	-	-
	OPTION: Accoudoirs comprises	U	-	-	-
2.2.2	Sièges de bureau CIVIC Série KHEOPS	U	1	143,00	143,00
	Sièges supplémentaires	U	6	143,00	858,00
2.2.3	Tableau selon descriptif demandé	U	1	2640,00	2640,00
2.2.4	Fiche technique dans réf (voir option A)	U	1	1232,00	1232,00
2.2.5a	Tableau	U	1	574,40	574,50
2.2.6	Tableau Hêtre ramageux mat brut	U	1	4125,00	4125,00
	Option A : 3 unités à 275 = 825 euros HT	U	3	275,00	825,00
2.2.5b	Tableau dito 2.2.5a sur glissières	U	1	732,00	732,00
2.3	Mobilier Salle de Réunion Selon descriptif demandé	U	1	21935,00	21935,00
2.3.1	Eléments rangement & éclairage métal HETRE BRUT	U	1	58740,00	58740,00
2.3.2	Colonne mobile, revêtement stratifié dans la gamme du fabricant	U	1	58740,00	58740,00
2.4	Équipement sonore Salle de Réunion AVETEC	U	-	-	-
2.4.1	Équipement de projection	U	5	625,00	3125,00
	Écran 3 ml x 2.25 ml	U	2	1080,00	2160,00
	Amovible "écran valise" 3x2.25 ml enu cache métal sur 2 plies (voir option)	U	7	40,50	283,50
2.4.2	Projecteur PLANORGA	U	-	-	-
2.4.3	Tables de réunion EUROFORM	U	-	-	-
	Table A	U	8	204,00	1632,00
	Table B	U	4	216,00	864,00
	Table C	U	6	216,00	1296,00
	Table D	U	8	204,00	1632,00
2.4.4	Sièges de réunion CIVIC série CHALLENGE	U	100	38,50	3850,00
2.5	Mobilier de la Salle des Fêtes	U	-	-	-
2.5.1	Tables type Banquet 1 PLIXAP 180x80 CIVIC	U	30	126,00	3780,00
2.5.2	Plaques circulaires Type Banquet EUROFORM Dial40	U	20	165,10	3302,00
2.5.3	Sièges de réunion CIVIC Série CHALLENGE	U	205	38,50	7892,50
2.5.4	Chariot de rangement CIVIC pour tables	U	1	182,00	182,00
	Chariot de transport pour sièges CIVIC	U	1	120,00	120,00

Sous total 166754,00

1/1

**POITIERS QUARTIER GARE 2007**

Parking - Pôle multimodal - Centre de conférences - immeuble de bureaux  
SEP - Ville de Poitiers

**LOT 23 A: MOBILIER**

**LOT 23 B: EQUIPEMENT**

Art N°	Désignation des Ouvrages	Unit	Quant	Prix Unit en Euro	Produit Euro
2.6	Équipement technique du Foyer & Accueil Selon descriptif demandé			Sous total	166754,-
2.6.1	Meuble Accueil HESTRE BRUT	Ens	1	6446,00	6446,-
2.6.2	Chaise de Bar CIVIC Série PRÉSENCE HAUTE	U	1	74,25	74,25
2.6.3	Plaques magnétiques HESTRE BRUT selon descriptif demandé	U	1	10280,00	10280,-
2.6.4	Verrière Selon descriptif demandé (dans ce prix est compris l'ensemble 2ème étage foyer et 1er étage	U	1	12390,00	12390,-
2.7	Divan Mobilier CIVIC derrière accueil)				
2.7.1	Tables de bureau KHMOPS	U	4	143,00	572,-
2.7.2	Tables de repas GARY	U	2	168,00	336,-
2.7.3	Chambre table + chaises	Ens	1	484,00	484,-
				<b>Sous Total 2</b>	<b>197336,-</b>

**3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX LOT 23 B: EQUIPEMENT**

1.2	Unité de projection AVETEC	Ens		0	0
3.2	Équipement Multimédia Salle de Conférence & Régie				
3.2.1	Équipement de la régie compris moniteur SONY en moins valeur et 3 récepteurs et 1 splitter	Ens	1	10229	10229,00
3.2.2	Équipement d'éclairage scénique compris 2 gradateurs	Ens	1	11670	11670,00
3.2.3	Équipement de projection compris vidéoprojecteur longue focale	Ens	1	9135	9135,00
3.2.4	Équipement son compris correcteur BOSE	Ens	1	5416	5416,00
3.2.5	Équipement de liaison entre la Régie et la Salle compris 2 moniteurs et matrice	Ens	1	4170	4170,00
3.2.6	- Traduction simultanée multilingue : Minimum pour envisager une location du matériel : 1 émetteur infrarouge et 6 diffuseurs en salle	Ens	1	8400	8400,00
3.3	Équipement technique Salle de réunion				
3.3.1	Équipement de projection compris 7 vidéoprojecteurs SANYO PLCXU85 à la place des SANYO PLCXU55	Ens	1	14258	14258,00
3.4	Équipement technique Salle des Banquets				
3.4.1	Équipement audio compris moins valeur pour ampli AUDIOPOLE et plus valeur ensemble micro HF	Ens	1	3420	3420,00
3.4.2	Équipement de projection	Ens	1	2027	2027,00
3.5	Équipement technique du Foyer & Accueil				
3.5.1	Équipement audio compris moins valeur pour ampli AUDIOPOLE	Ens	1	2112	2112,00
3.5.2	Équipements vidéo	Ens	1	3203	3203,00
				<b>Sous Total 3</b>	<b>73950,00</b>



POITIERS QUARTIER GARE 2007

Parking - Pôle multimodal - Centre de conférences - immeuble de bureaux  
SEP - Ville de Poitiers

LOT 23 A: MOBILIER

LOT 23 B: EQUIPEMENT

Art. N°	Désignation des Ouvrages	Unit	Quant	Prix Unit. en Euro	Produit en Euro

RECAPITULATIF GENERAL

TOTAL 1	1 - GENERALITES	Euro	1	0	0
TOTAL 2	2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX LOT 23 A: MOBILIER	Euro	1	197336,25	197336,25
TOTAL 3	3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX LOT 23 B: EQUIPEMENT	Euro	1	73958,00	73958,00
	<b>MONTANT GENERAL HT</b>				
	<b>TVA 19,6%</b>				<b>53173,67</b>
	<b>TOTAL TTC</b>				<b>324467,92</b>

Trois cent vingt quatre mille quatre cent soixante sept euros et quatre vingt douze cts TTC  
Date et signature de l'entreprise

Poitiers, le 16 avril 2006

Laurent ROSENFELD  
Chef des Ventes

  
ALLEFORM SARL

ZI République III

10 Rue Alfred Nobel

86000 POITIERS

TEL. 05 49 37 37 49 - Fax 05 49 37 96 69

SARL CAPITAL : 10 000 €

Siret 384 220 539 00041 - APE 51B H





## **ANNEXE 2**

### **Tarifs 2014**



Tarif location € HT	Capacité en m <sup>2</sup> salles	Capacité personnes	TARIF CCP Journée	TARIF CCP 1/2 Journée	Forfait Nettoyage en €	Forfait, avec nettoyage inclus		
						Journée en €	-20%	Demi-Journée en €
Parking	/	/	9 heures 3 €	5 heures 2 €	/	Forfait congrégiste 4 €	/	/
Centre de Conférences	580	3 200		250		3 450	2 760	
Amphithéâtre (100 à 213 personnes)	691	213 (dont 4 handicapés)	2 650	1 730	80	2 730	2 184	1 810
Amphithéâtre (moins de 100 personnes)	691	99	1 285	825	80	1 365	-	905
Toutes les salles de réunion	147	debout: 300 / assis 170	700	455	128	828	-	583
Salon de réception et terrasse (moins de 150 personnes)	204 + 145	150 assis 150 debout	710	553	80	790	-	633
Salon de réception et terrasse (150 à 400 personnes)	205 + 145	200 assis 400 debout	1 500	975	80	1 580	1 264	1 055
<b>DISPOSITION</b>								
	En U	En Conférence	en école	debout				
Salon de réception	205	60	300	50	400	1 500	975	80
Salles 1 + 2 + 3	85	42	100	30	170	420	275	73
Salles 2 + 3	66	32	80	25	135	315	205	56
Salles 1 + 2	67	30	80	20	135	310	202	56
Salle 2	48	22	55	15	100	220	143	39
Salle 3	18	9	18	-	30	110	72	18
Salle 1	19	9	20	-	30	110	72	17
Salles 4 + 5 + 6	62	35	70	20	125	310	202	53
Salles 5 + 6	43	23	50	12	90	220	143	39
Salles 4 + 5	36	22	40	-	70	210	137	33
Salle 6	26	12	30	-	50	147	96	23
Salle 4	19	10	20	-	30	110	72	17
Salle 5	17	-	18	-	25	110	72	16



## **ANNEXE 3**

### **Enquête de satisfaction de la clientèle**



**Interlocuteur :**
**Manifestation :**
**Date :**
**Afin d'évaluer la qualité des prestations qui vous ont été fournies, nous vous proposons d'exprimer votre opinion.**
**Votre avis nous Intéresse**

	Sans objet	1 Pas Satisfait	2 Peu Satisfait	3 Satisfait	4 Très Satisfait
<b>Préparation de la manifestation</b>					
Prise de contact	<input type="checkbox"/>				
Conseils lors de la préparation du dossier	<input type="checkbox"/>				
Clarté du devis (prestations, prix,...)	<input type="checkbox"/>				
Diffusion des informations techniques	<input type="checkbox"/>				
Rapidité du traitement de votre demande	<input type="checkbox"/>				
Disponibilité de vos interlocuteurs	<input type="checkbox"/>				
Accompagnement tout au long du dossier	<input type="checkbox"/>				
<b>Accès au Centre de Conférences</b>					
Accessibilité	<input type="checkbox"/>				
Signalétique directionnelle extérieure	<input type="checkbox"/>				
Parkings	<input type="checkbox"/>				
<b>Espaces du Centre de Conférences</b>					
Amphithéâtre	<input type="checkbox"/>				
Salles de réunion	<input type="checkbox"/>				
Espace de réception	<input type="checkbox"/>				
<b>Accueil</b>					
Qualité de l'accueil	<input type="checkbox"/>				
Disponibilité	<input type="checkbox"/>				
Information et Orientation	<input type="checkbox"/>				
Signalétique directionnelle	<input type="checkbox"/>				
<b>Prestations techniques</b>					
Matériel	<input type="checkbox"/>				
Fonctionnement	<input type="checkbox"/>				
Assistance	<input type="checkbox"/>				
<b>Restauration</b>					
Présentation	<input type="checkbox"/>				
Service	<input type="checkbox"/>				
Qualité	<input type="checkbox"/>				
Quantité	<input type="checkbox"/>				
<b>Environnement du Centre de Conférences</b>					
Propreté	<input type="checkbox"/>				
Aménagement	<input type="checkbox"/>				
Décoration	<input type="checkbox"/>				

Prestations extérieures						
Hôtellerie	<input type="checkbox"/>					
Restauration	<input type="checkbox"/>					
Transports	<input type="checkbox"/>					
Activités touristiques	<input type="checkbox"/>					
Animation	<input type="checkbox"/>					
Collaborateurs du Centre de Conférences						
Efficacité	<input type="checkbox"/>					
Réactivité	<input type="checkbox"/>					
Disponibilité	<input type="checkbox"/>					
Courtoisie	<input type="checkbox"/>					
Appréciation						
Conformité des prestations	<input type="checkbox"/>					
Prestations décidées pendant la manifestation	<input type="checkbox"/>					
Facturation en adéquation avec les contrats	<input type="checkbox"/>					
Satisfaction globale		<input type="checkbox"/>				

**Vos commentaires et suggestions**

*Merci de retourner ce questionnaire complété*

soit par mail : [rmaze@centre-conferences-poitiers.com](mailto:rmaze@centre-conferences-poitiers.com)

soit par courrier : Centre de Conférences de Poitiers 58 bd du Grand Cerf 86000 Poitiers

## **ANNEXE 4**

### **Règlement intérieur**





**Centre  
de  
Conférences  
de Poitiers**

## **Règlement Intérieur Centre de Conférences de Poitiers**

Poitiers, le 1<sup>er</sup> Janvier 2011

**S.A.E.M. CENTRE DE CONFERENCES DE POITIERS** - 58, Boulevard du Grand Cerf – 86000 POITIERS - TÉL. : 05 49 886 886  
Site internet : [www.centre-conferences-poitiers.com](http://www.centre-conferences-poitiers.com) – [✉ : contact@centre-conferences-poitiers.com](mailto:contact@centre-conferences-poitiers.com)  
SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE AU CAPITAL DE 587 000 EUROS - Siège Social : Hôtel de Ville de POITIERS  
RCS POITIERS 502 694 284 000 14 – APE 8230Z

Le personnel de l'établissement a pour mission d'accueillir, de renseigner, de veiller au bon déroulement de la visite et des manifestations ainsi qu'à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments. Il est chargé de faire respecter le présent règlement sous l'autorité du Directeur de l'établissement.

Chaque visiteur est invité à respecter les mesures de protection et de sécurité et à ne pas perturber les bonnes conditions de visite.

### **Article 1**

Le présent règlement s'applique :

- aux visiteurs de l'établissement,
- aux personnes et aux groupes autorisés à occuper des locaux pour des réunions, des réceptions, des conférences, des concerts, des spectacles ou des manifestations diverses, sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent être notifiées,
- à toute personne étrangère au service, présente dans l'établissement même pour des motifs professionnels.

## **CONDITIONS D'ACCES**

### **Article 2**

L'accueil du Centre de Conférences s'effectue du lundi au vendredi de 10h à 18h, les jours où il n'y a pas de réservations.

Le Centre de Conférences est ouvert tous les jours en fonction de la demande et sans restriction d'horaire.

Le Directeur de l'établissement peut décider de modifier ces horaires pour des événements exceptionnels.

### **Article 3**

L'entrée et la circulation dans l'établissement pourraient être subordonnées à la possession d'un badge :

- pour les professionnels (fournisseurs, sous traitant, etc...),
- pour les participants à titre individuel ou en groupe à un événement.

Les visiteurs doivent rester en possession de ce badge dont la présentation pourra être exigée à tout moment.

Un laissez-passer établi par la direction du Centre de Conférences est nécessaire pour circuler dans les locaux non ouverts au public et en dehors des heures normales d'ouvertures.

### **Article 4**

Dans les espaces adaptés en totalité ou en partie pour permettre la circulation de personnes dont la motricité est réduite, la visite peut s'effectuer en fauteuil roulant.

L'établissement décline toute responsabilité pour les dommages causés à par des véhicules ou leurs occupants.

## **Article 5**

Il est interdit d'introduire dans le Centre de Conférences des objets qui, par leur destination ou leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes, ou du bâtiment, et notamment : <sup>1</sup>

- des armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, couteaux et objets tranchants,
- des substances explosives, inflammables ou volatiles,
- tous les objets lourds, encombrants ou nauséabonds,
- des animaux, à l'exception de ceux utiles à l'accompagnement des personnes reconnues handicapées,

Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraîne l'interdiction d'accès au Centre de Conférences.

## **Article 6**

L'utilisation des téléphones portables, la consommation de nourriture de boisson et de tabac ne sont possibles que dans les endroits spécifiquement signalés dans l'établissement.

## **LE VESTIAIRE**

### **Article 7**

Pour le confort de la visite et sous réserve de la configuration particulière, un vestiaire est mis gratuitement à la disposition des visiteurs. Le dépôt au vestiaire donne lieu à la remise d'une contremarque (y compris pour les sacs et les valises) qui doit être obligatoirement exigé lors du retrait des vêtements ou objets déposés. Les pourboires sont interdits.

Le vestiaire est réservé aux seuls visiteurs du Centre de Conférences.

### **Article 8**

Le personnel du Centre de Conférences reçoit les dépôts dans la limite de la capacité du vestiaire. Les objets de grandes dimensions peuvent être refusés temporairement en période d'affluence.

### **Article 9**

Pour des raisons de sécurité, l'acceptation d'un sac ou d'un paquet au vestiaire peut être subordonnée à son ouverture par le visiteur. Le personnel peut refuser le dépôt des objets dont la présence ne leur paraît pas compatible avec la sécurité de l'établissement.

### **Article 10**

Ne doivent pas être déposés au vestiaire :

- des sommes d'argent,
- des papiers d'identité,
- des chéquiers et cartes de crédit,
- des objets précieux, notamment des bijoux, des appareils photographiques et des caméras.

## **Article 11**

La responsabilité du Centre de Conférences ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de vol, détérioration ou dommages de toute nature atteignant le matériel ou les objets entreposés ou utilisés dans les locaux loués, y compris ceux déposés en vestiaire géré par l'organisateur.

L'organisateur devra également vérifier que les exposants ou les participants à la manifestation sont eux-mêmes titulaires des assurances appropriées et pour les montants minimum identiques. L'organisateur sera seul responsable vis-à-vis du Centre de Conférences de Poitiers en l'absence de couverture.

## **Article 12**

Tout dépôt au vestiaire doit être retiré le jour même avant la fermeture de l'établissement. En cas de perte de la contremarque, les objets ne pourront être récupérés qu'à la fermeture de l'établissement. Les objets non retirés à la fermeture sont considérés comme des objets trouvés.

## **Article 13**

Les objets trouvés dans l'établissement sont portés au vestiaire puis transférés à l'issue d'une durée d'un mois au Service Central des Objets Trouvés de la Préfecture de police, place du Maréchal Leclerc à Poitiers.

## **DU BON USAGE DU CENTRE DE CONFERENCES**

### **Article 14**

Les branchements électriques se feront par l'intermédiaire de disjoncteurs monophasés ou triphasés comportant trois prises pour le monophasé, une prise et une grille de raccordement pour le triphasé. Ces matériels seront mis en place par les services techniques du Centre de Conférences (location et mise en place facturées à l'organisateur).

L'installation de projecteurs d'éclairage supplémentaires pourra être autorisée par le Centre de Conférences.

Les branchements devront être effectués sur les prises spécialement prévues à cet effet.

De même, les branchements se feront par l'intermédiaire de matériel approprié au site. Ils seront mis en place par les services techniques du Centre de Conférences (location et mise en place facturées à l'organisateur).

Le descriptif technique de la manifestation accompagné d'un plan devra être fourni par l'organisateur au moins quinze jours avant celle-ci, impérativement.

Toute installation électrique devra être faite avec des câbles répondant aux normes en vigueur, ces câbles devant être munis d'un conducteur de protection (vert-jaune) et adaptés aux intensités transportées.

Les raccordements par dominos ou d'autres devront être enfermés dans une boîte dite « de dérivation ».

Les fils scindex et les triplites sont interdits. Les installations non conformes seront privées de courant électrique.

#### **Article 15**

Afin de préserver le calme nécessaire dans l'enceinte du Centre de Conférences et de permettre le bon déroulement des manifestations qui y sont organisées, il est demandé aux visiteurs d'éviter de troubler les lieux par leur attitude, leur tenue ou leurs propos.

#### **Article 16**

Il n'est pas permis de procéder à des quêtes dans l'enceinte de l'établissement ni de s'y livrer à toute publicité ou propagande.

Toute enquête, tout sondage d'opinion auprès des visiteurs doivent être soumis à une autorisation préalable du Directeur de l'établissement.

#### **Article 17**

Toute action risquant de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments est rigoureusement proscrite.

#### **Article 18**

Dans l'intérêt général, les visiteurs sont tenus de suivre les recommandations ou de se conformer aux instructions qui leur sont communiquées par le personnel. Dans le cas contraire, ils pourront recevoir l'injonction de quitter le Centre de Conférences et s'y conformeront sans délai.

### **CONSIGNES LIEES A LA SECURITE DES PERSONNES, DES BIENS ET DES BATIMENTS**

#### **Article 19**

Pour des raisons de sécurité, le personnel peut être amené à tout moment à demander aux visiteurs d'ouvrir sacs et paquets et d'en présenter le contenu à l'entrée ou à la sortie comme en tout endroit du Centre de Conférences.

#### **Article 20**

Les bagages, sacs ou colis fermés ainsi que tout objets paraissant présenter un danger, abandonnés hors du vestiaire pourront, pour des raisons de sécurité, être détruits sans délai ni préavis par les services compétents.

#### **Article 21**

Les visiteurs contribuent à la sécurité en signalant au personnel de l'établissement le plus proche tout accident ou événement anormal.

#### **Article 22**

Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, elle s'effectue dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel de l'établissement conformément aux consignes reçues de ce dernier.

## **Article 23**

En cas d'accident ou de malaise, il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours.

Si, parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier, un secouriste intervient, il lui est demandé de présenter sa carte professionnelle ou d'habilitation et de demeurer auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à son évacuation. Il est invité à laisser son nom et son adresse à l'agent du personnel du Centre de Conférences présent sur les lieux.

## **Article 24**

En présence d'un début d'incendie, le sinistre doit être signalé immédiatement :

- verbalement à un des membres du personnel,
- par l'utilisation des boîtiers « Déclencheur Manuel » répartis dans les espaces équipés.

## **Article 25**

En cas de tentative de vol, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties, le temps nécessaire pour se livrer aux investigations indispensables.

## **Article 26**

En cas d'affluence excessive, de trouble, de grèves ou d'insuffisance de personnel et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du Centre de Conférences ou à la modification des horaires d'ouverture.

Le Directeur de l'établissement ou son représentant peuvent prendre toute mesure imposée par les circonstances.

## **Article 27**

Tout enfant égaré est confié à un membre du personnel de l'établissement qui l'accompagne à l'accueil. Si cet enfant n'a pas été rejoint par ses proches à la fermeture du Centre de Conférences, il est conduit au commissariat de police le plus proche.

## **COMPORTEMENT ET RESPECT DES ESPACES** **AINSIX QUE LE DROIT A L'IMAGE**

## **Article 28**

Les espaces peuvent être photographiés ou filmés pour le seul usage privé de l'opérateur. Le Centre de Conférences décline toute responsabilité au regard de tout usage public non déclaré.

Dans les salles où pourraient être présentées des expositions temporaires, les prises de vues peuvent faire l'objet de restrictions signalées à l'entrée des salles ou à proximité des œuvres.

### **Article 29**

Pour la protection, comme pour le confort des visiteurs, l'usage des flashes, des lampes et autres dispositifs d'éclairage est interdit.

### **Article 30**

Il est interdit de photographier ou de filmer les installations et équipements techniques.

### **Article 31**

Tout enregistrement, prise de vue ou prise de son dont le personnel et le public pourraient faire l'objet nécessitent, outre l'autorisation du Directeur de l'établissement, l'accord des intéressés.

Le Centre de Conférences décline toute responsabilité vis-à-vis des tiers en cas d'infraction à ces dispositions.

### **Article 32**

Sans préjudice des dispositions de l'article précédent, la photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions radiophonique et de télévision sont soumis à une réglementation particulière.

### **Article 33**

Le Directeur de l'établissement et le personnel du Centre de Conférences sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

### **Article 34**

La méconnaissance des prescriptions du présent règlement expose les contrevenants à l'expulsion de l'établissement et le cas échéant à des poursuites judiciaires.

### **Article 35**

Le présent règlement sera porté à la connaissance du public dans le Centre de Conférences de Poitiers par voie d'affichage.

## **RECLAMATIONS ET SUGGESTIONS**

### **Article 36**

Les suggestions ou réclamations concernant le fonctionnement de l'établissement peuvent être faites en laissant un message à l'accueil, ou en écrivant au Directeur de l'établissement.

La Direction du Centre de Conférences de Poitiers



## **ANNEXE 5**

**Procès Verbal de la Commission de sécurité  
en date du 19 Juin 2014**



COMMISSION DE SÉCURITÉ DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
GRAND POITIERS

POITIERS, LE 21/07/2014

SECRETARIAT  
HOTEL DE VILLE  
GRAND POITIERS  
CS 10 569  
86021 POITIERS CEDEX

TEL : 05 49 52 36 52  
Mail : [rgep@mairie-poitiers.fr](mailto:rgep@mairie-poitiers.fr)

PROCÈS-VERBAL DE VISITE  
DE LA COMMISSION

**I – OBJET : VISITE PERIODIQUE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :**  
(Articles R 123-14 et R 123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation)

CODE ERP	E194.2281		
ETABLISSEMENT	POLE MULTIMODAL CENTRE DE CONFERENCES		
ADRESSE	58 Boulevard du Grand Cerf		
COMMUNE	POITIERS		
DESTINATION, ACTIVITÉ(S)	Centres de conférences, auditoriums		
VISITE EFFECTUÉE PAR	Commission de sécurité de la communauté d'agglomération Grand Poitiers		
VISITE EFFECTUÉE LE	19/06/2014 14 h		
CLASSEMENT	Types "L, N, M" de 2 <sup>ère</sup> catégorie avec un effectif de 1036 personnes		
COORDONNÉES GPS OU LAMBERT 93	0° 20' 20" E		46° 35' 12" N
PRÉSENCE DSA OU DAE	Oui		Non

Dernière visite effectuée le : 28/02/2011.

Avis : Avis favorable en cours.

**II – DESCRIPTION SOMMAIRE DU BATIMENT :**

Le centre de conférence comprend :

Rez-de-chaussée

- un restaurant de 275 m<sup>2</sup>,
- une zone services et commerces de 252 m<sup>2</sup> revendu à la SNCF.

R+1

- la zone hall, accueil, administration,
- des salles de réunions modulables totalisant 165 m<sup>2</sup>,

R+2

- une salle de conférences (198 sièges) avec partie basse au R+1,
- une salle de banquets (205 m<sup>2</sup>) avec terrasse accessible (167 m<sup>2</sup>) réservée aux occupants du bâtiment,
- un office isolé (réchauffage avec puissance inférieure à 20 kw),
- une réserve,
- un foyer.

L'établissement est desservi par deux escaliers encloisonnés, évacuant l'un au rez-de-chaussée, l'autre sur la coursive à l'air libre du 1er étage.

Le centre de conférences est équipé d'un SSI catégorie A et d'un éclairage de sécurité sur source centrale. La diffusion de l'alarme est assurée par des blocs à message enregistré sur la salle de conférence et la salle de réceptions.

### **III - TRAVAUX EFFECTUÉS DEPUIS LA DERNIERE VISITE OU PROJET(S) :**

Aucun.

### **IV - HISTORIQUE PARTIEL DE L'ETABLISSEMENT :**

Date de l'arrêté d'ouverture : 17/09/2008 .

DATES	PC/AT/VISITES
28/02/2011	Visite périodique avis favorable
17/04/2008	Visite d'ouverture avis favorable
16/05/2008	Avis favorable sous commission ERP-IGH PC 194X050014/2

### **V - EFFECTIFS :**

Niveaux/locaux	Surface m <sup>2</sup>	Densité occupation	Effectifs	Cumul
restaurant	275	1p/m <sup>2</sup>	275	275
Commerce services	252	2p/m <sup>2</sup> sur 1/3 surface	168	443
Salle conférence	198 sièges	1p/siège	198	641
Salle banquet	210	1p/m <sup>2</sup>	210	851
Salle de réunion	165	1p/m <sup>2</sup>	165	1016
personnel	/	/	20	1036
<b>Ensemble de l'établissement</b>				<b>1036</b>

### **VI - CLASSEMENT :**

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (art. R123-1 à R123-55).

Ainsi qu'aux textes suivants :

Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité incendie dans les Etablissements Recevant du Public.

Arrêté du 12 décembre 1984 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du Type L (salles à usage d'audition, conférences, de réunions de spectacles ou à usage multiples).

Arrêté du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du Type N (restaurants et débits de boissons).

Arrêté du 22 décembre 1981 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du Type M (magasin de vente, centres commerciaux).

Il se classe en **types "L, N, M" de 2<sup>ère</sup> catégorie : 1036 personnes.**

## **VII- CALCUL DES DEGAGEMENTS :**

Niveaux Locaux	Effectifs public	Effectif personnel	Cumul	Dégagements exigés	Dégagements réalisés
R+2	408	/	408	2 sorties totalisant 6 UP	3 sorties totalisant 7 UP
R+1	165	/	573	3 sorties totalisant 6 UP	4 sorties totalisant 11 UP
RDC	450	/	450	2 sorties totalisant 6 UP	4 sorties totalisant 8 UP
Ensemble de l'établissement	1018	15	1033	4 sorties totalisant 11 UP	8 sorties totalisant 19 UP

## **VIII - ETAIENT PRESENTS :**

### **Membres avec voix délibérative :**

- Président : Monsieur HALLOUMI, représentant monsieur le président de la communauté d'agglomération Grand Poitiers
- D.D.T. : Monsieur BARRET, représentant le directeur départemental des territoires
- POLICE : Brigadier BAUDIN, représentant le directeur départemental de la sécurité publique
- S.D.I.S. : Lieutenant BLANCHARD, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Maire : Monsieur LUCAUD, représentant le député maire de Poitiers

### **Représentant de l'établissement :**

- Monsieur GALLIOT, SAEM centre de conférences

### **Autres personnes :**

- Monsieur PAPIN, RGEP Grand Poitiers

## IX – TRAVAUX DE LA COMMISSION :

### 9-1 Examen des rapports de vérifications techniques :

	<b>Organismes vérificateurs techniciens Compétents DATES</b>	<b>Conclusions et observations des rapports</b>	<b>Sociétés de maintenance (levée des observ. + dates)</b>
Electricité	QUALICONsULT 25/10/2013		Pas d'Obs.
Eclairage sécurité			
Eclairage extérieur			
Présence ou non de BAES ou source centrale (durée 6 heures) Sommeil			
Désenfumage naturel - escaliers	VIAUD 14/11/2013		
Chaufferie – CTA raccord ZAG - VB + VH - dispositif coupure - seuil de rétention	HERVE THERMIQUE 02/07/2011		
Ascenseur Escalator Non stop ascenseur	Contrat DUTREIX 26/06/2013		
Alarme type 1 - générale - générale sélective - report - temporisation	Contrat BRUNET 19/07/2013		QUALICONsULT 18/12/2013
S.S.I. catégorie A (après 02/02/1993) Alarme incendie SSI A Equipement alarme 1	Contrat BRUNET 19/07/2013		Remplacement batteries 26/04/2013
Asservissement portes CF	QUALICONsULT 18/12/2013		
Extincteurs	VIAUD 14/11/2013		
Consignes	OUI		
Plan schématique	OUI		
Exercice d'évacuation	Ce jour		
Formation personnel	À prévoir		
Défense extérieure incendie PI/BI	Bi à proximité		
Registre sécurité	OUI		

### 9-2 Contrôle des prescriptions anciennes du procès verbal de la visite du

Exécutées : toutes.

Non exécutées : /

### 9-3 Essais effectués :

Essai de l'alarme incendie de type 1 : fumée à l'accueil : satisfaisant.

Essai de l'éclairage de sécurité : amphi, salle restaurant : satisfaisant.

#### **9-4 Constatations :**

##### **Implantation :**

Les surfaces de vente prévues au RDC ont été vendues à la SNCF.

##### **Aménagement intérieur :**

Certaines portes ont été enlevées.

##### **Moyens de secours :**

Pas de formation du personnel à la manœuvre des moyens de secours.

Dispositions prises pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite en cas d'incendie (article GN8 et arrêté du 24 septembre 2009) : réalisée par le responsable de l'établissement

##### **Dérogations acceptées par la sous-commission ERP/IGH :**

Aucune.

### **X – AVIS DE LA COMMISSION :**

#### **10-1 Analyse des risques présentés par l'ERP :**

Bien que comportant quelques anomalies qui pourront être rapidement réglées, cet établissement recevant du public ne présente pas de dangers graves pouvant compromettre la sécurité du public. Il dispose de tous les éléments de sécurité permettant une évacuation rapide et en bon ordre du public. Néanmoins, le maintien du niveau de sécurité qui est le sien aujourd'hui repose dorénavant sur une vérification et des essais réguliers de toutes ces installations.

#### **10-2 Vu l'analyse de risques réalisée par la commission, celle ci émet un avis :**

**favorable.**

#### **10-3 Dispositions administratives obligatoires pour le suivi du dossier :**

Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité, l'ensemble des installations techniques (article GE 6).

Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques (article R 123-51).

Les périodicités de visite par la Commission de Sécurité devront être respectées (article GE 4).

Après obtention de l'autorisation d'ouverture, un avis relatif au contrôle de la sécurité sera apposé, d'une façon apparente, près de l'entrée principale (article GE 5).

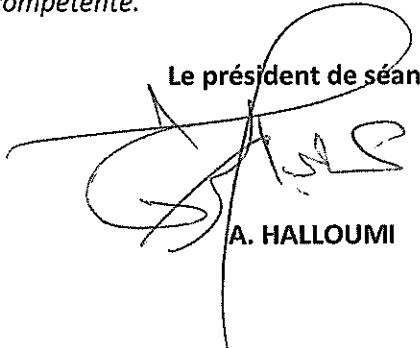
Transmettre au maire de la commune, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire (article R 111.19.25 du Code de la Construction et de l'Habitation).

**10-4 Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié, la commission demande la réalisation des prescriptions techniques suivantes :**

- 1) Faire procéder à la visite quinquennale des ascenseurs (AS 9).
- 2) Former le personnel à l'utilisation des moyens de secours et à la conduite à tenir en cas d'incendie (MS 48).
- 3) Vider l'escalier de tout potentiel calorifique (CO 35).
- 4) Supprimer les cales de porte (CO 24).
- 5) Signaler convenablement la coupure d'urgence de l'office (GC 4).
- 6) Remettre en place les portes des différents locaux (CO 24).
- 7) Surélever les plaques signalétiques translucides des circulations (R123.13).
- 8) Supprimer les multiprises (EL 11).
- 9) Procéder au réglage des ferme-portes (CO 24).
- 10) Laisser libre de tout encombrement les circulations d'évacuation (CO 35).
- 11) Identifier sur les plans d'établissement les locaux à risque et le SSI (MS 41).

*NOTA : en application de la réglementation concernant l'accessibilité des personnes handicapées, les travaux doivent faire l'objet d'un examen par la commission compétente.*

Le président de séance,



A. HALLOUMI

## VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

Types d'installations	Articles de référence	Vérificateurs	Péodicité
<b>Désenfumage</b>	DF 10 Application de GE 6 à GE 10 sauf (*)	Technicien compétent <i>Personne ou organisme agréé</i>	1 an 3 ans (*)
<b>Thermiques</b> (installations de chauffage et/ou de réfrigération)	CH 58 Application section II chapitre 1 <sup>er</sup> du Livre II	Technicien compétent	1 an
<b>Gaz</b>	GZ 30 Application section II chapitre 1 <sup>er</sup> du Livre II	Technicien compétent	1 an
<b>Électriques</b> (y compris éclairage de sécurité et paratonnerre)	EL 19 / EC 15 Application GE 6§2 et 8§2	Technicien compétent	1 an
<b>Ascenseurs</b>	AS 9 Voir (**)	Technicien compétent <i>Organisme agréé</i>	1 an 5 ans (**)
<b>Système de Sécurité Incendie et équipement d'alarme</b>	MS 73	Technicien compétent <b>Obligation d'avoir contrat entretien pour SSI A et B</b>	1 an
<b>Système de Sécurité Incendie</b>	MS 73	<i>Organisme agréé</i>	3 ans (*)
<b>Extincteurs et robinets d'incendie armés</b>	MS 73 Application section II chapitre 1 <sup>er</sup> du Livre II	Technicien compétent	1 an
(*) arrêté du 04 juillet 2007 – vérification triennale (article DF 10 §3) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- si désenfumage mécanique ;</li> <li>- et si SSI de catégorie A ou B.</li> </ul>			
(**) arrêté du 28 juin 2008 – vérification quinquennale par une personne ou un organisme agréé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un examen du maintien de la conformité</li> <li>- un état de conservation des éléments de l'installation</li> <li>- vérification des dispositifs de sécurité.</li> </ul>			

La section II, Livre 1<sup>er</sup> du Livre II demande l'application soit du GE 8 soit du GE 10 comme suit :

- Le GE 8 est partie intégrante de la sous-section I de la section II du Livre 1<sup>er</sup> dont fait partie le GE 7 qui lui-même précise en application pour le GE 8 que « les vérifications techniques doivent être effectuées par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur : dans tous les établissements des 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégories, lorsque les dispositions du présent règlement l'imposent. »
- Le GE 10 lui précise dans la sous-section II (vérifications techniques pouvant être assurées par des techniciens compétents) que « Lorsque les dispositions réglementaires le permettent, les vérifications techniques précisées dans les dispositions générales et particulières peuvent être effectuées par des techniciens compétents sous la responsabilité des exploitants.



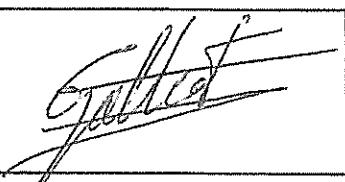
Visite du jeudi 19 juin 2014 à 14 h 00

COMMISSION DE SECURITE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS

Code : E194.2281  
Etablissement : **POLE MULTIMODAL - CENTRE DE CONFERENCE**  
Adresse : 58 boulevard du Grand Cerf  
Commune : POITIERS  
Classement : L - 3ème

CONVOQUE	REPRESENTE PAR	SIGNATURE
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours	LTN JY BLANCHARD	
Monsieur HALLOUMI - Président de la Commission de Sécurité de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers		
Monsieur LUCAUD – Conseiller municipal délégué		
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires	BARRETO Jean-Noël	
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique	BIEN BAUDIN J. Pierre	
Monsieur JAULIN Directeur SAEM Centre de conférence		

Monsieur le Président SAEM Centre de conférence		
--	--	--

Monsieur GALLIOT SAEM centre de conférence	Y. GALLIOT	
---	------------	---

Monsieur MOINE Service Bâtiments		
-------------------------------------	--	--

RGEP CA Sécurité Grand Poitiers	P. Poirot	
---------------------------------------	-----------	---

--	--	--

--	--	--

--	--	--



## AVIS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SECURITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS

jeudi 19 juin 2014 à 14 h 00

Etablissement : **POLE MULTIMODAL - CENTRE DE CONFERENCE**

Code : E194.2281 Type/Cat: L - 3ème

Adresse : 58 boulevard du Grand Cerf

Commune : POITIERS

Mr ou Mme HALLOUMI A Membres de la Commission représentant Monsieur le Président de la Commission de Sécurité de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers émet un AVIS FAVORABLE ou DEFAVORABLE pour les raisons essentielles suivantes :

signature

Mr ou Mme CHALGAI T Cucano → Maire ou Adjoint désigné émet un AVIS FAVORABLE ou DEFAVORABLE pour les raisons essentielles suivantes :

signature

Mr ou Mme LTN JY BLANC → Représentant Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Vienne, sapeur pompier titulaire du Brevet de Prévention émet un AVIS FAVORABLE ou DEFAVORABLE pour les raisons essentielles suivantes :

signature

Mr ou Mme BARRET Jean Noël → Représentant Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires émet un AVIS FAVORABLE ou DEFAVORABLE pour les raisons essentielles suivantes :

signature

Mr ou Mme BANDIN J. Pierre → Représentant Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (1) le Commandant de Groupe de Gendarmerie départemental ou le Commandant de Compagnie de gendarmerie territorialement compétent émet un AVIS FAVORABLE ou DEFAVORABLE pour les raisons essentielles suivantes :

### Conclusion

Au regard des avis des membres présents, la Commission de Sécurité de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers émet par la voix de son Président, un AVIS FAVORABLE ou DEFAVORABLE à l'ouverture au public (1) à la poursuite de l'exploitation et de l'accueil du public (1) pour cet établissement.

En application des dispositions de l'article GE4 §3, elle propose de reporter de 2 ans 1 an (1) la date de la prochaine visite périodique.

signature du Président

(1) rayer la mention inutile

1988A

## **ANNEXE 6**

### **Plaquette du Centre de Conférences**





Centre  
de  
Conférences  
de Poitiers

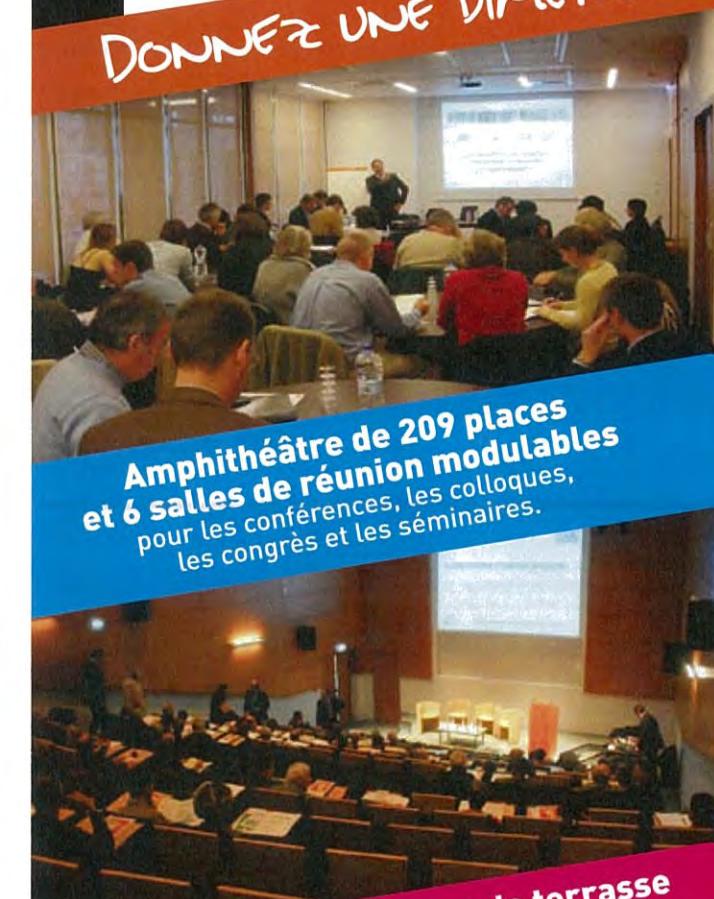
DONNEZ UNE DIMENSION CAPITALE À VOS ÉVÉNEMENTS  
SALON DE RÉCEPTION ET GRANDE TERRASSE | AMPHITHEÂTRE | SALLES DE RÉUNION MODULABLES





Situé au cœur du quartier d'affaires de la ville, le Centre de Conférences de Poitiers est le lieu idéal pour organiser vos manifestations professionnelles et privées. Bénéficiant d'une situation privilégiée, à deux pas du centre-ville et d'un parking de 800 places, avec un accès direct à la gare TGV, ce site est unique à Poitiers. Moderne et fonctionnel, il offre un cadre agréable et une qualité de services irréprochable. Choisir le Centre de Conférences de Poitiers pour organiser votre événement, c'est aussi profiter d'un environnement technologique de pointe : visioconférence, connexion Wifi,...

DONNEZ UNE DIMENSION CAPITALE À VOS ÉVÉNEMENTS



**Amphithéâtre de 209 places et 6 salles de réunion modulables**  
pour les conférences, les colloques, les congrès et les séminaires.



**Salon de réception et grande terrasse**  
pour les soirées, les cocktails, les dîners de gala, les expositions ou tout autre événements professionnels et privés.

## →Un lieu adapté à vos besoins

Conçu comme un lieu privilégié de travail et d'échanges, le Centre de Conférences de Poitiers offre toutes les possibilités pour faire de vos événements une complète réussite.

Fonctionnalité, accessibilité et flexibilité constituent les atouts de ce site d'exception qui offre des volumes à taille humaine et des espaces lumineux.

## →Une offre sur mesure

Notre offre repose sur une démarche personnalisée, basée sur l'écoute, la compréhension des besoins et le conseil. Ainsi, nous vous garantissons un haut niveau de qualité de prestations et une réponse adaptée à vos exigences.

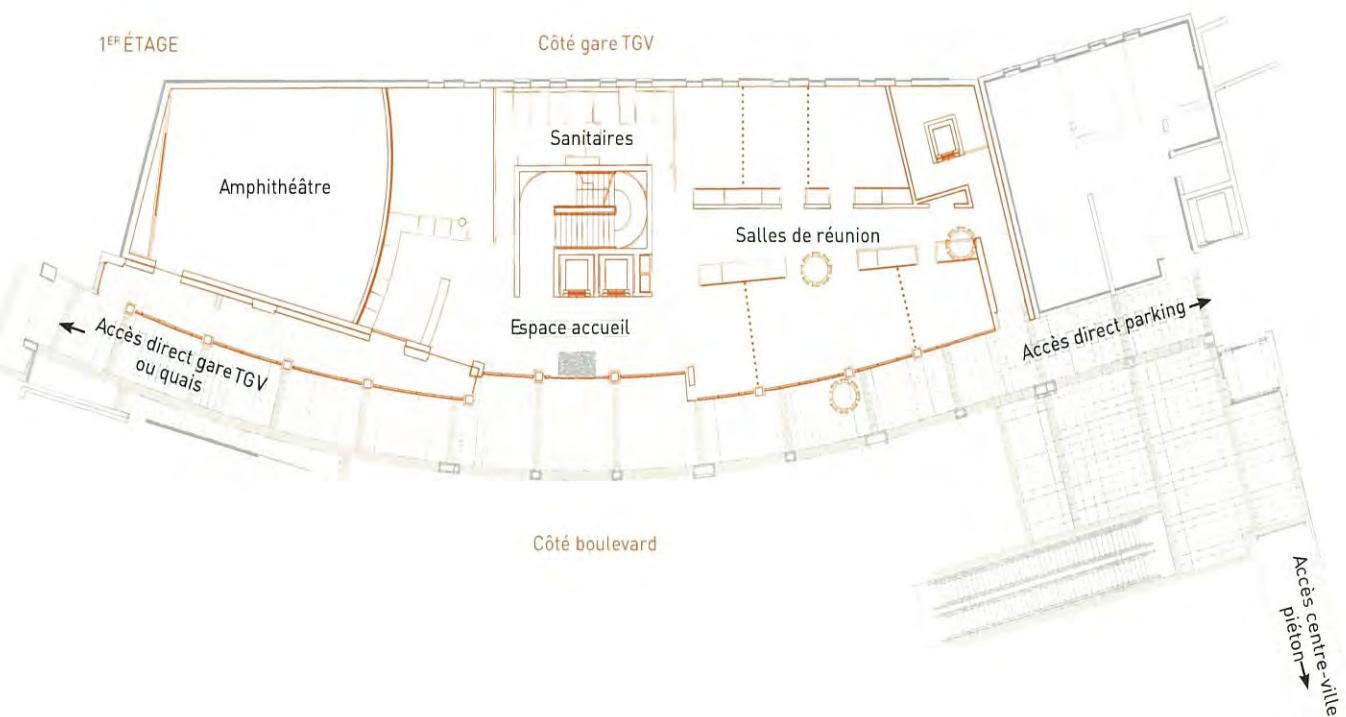
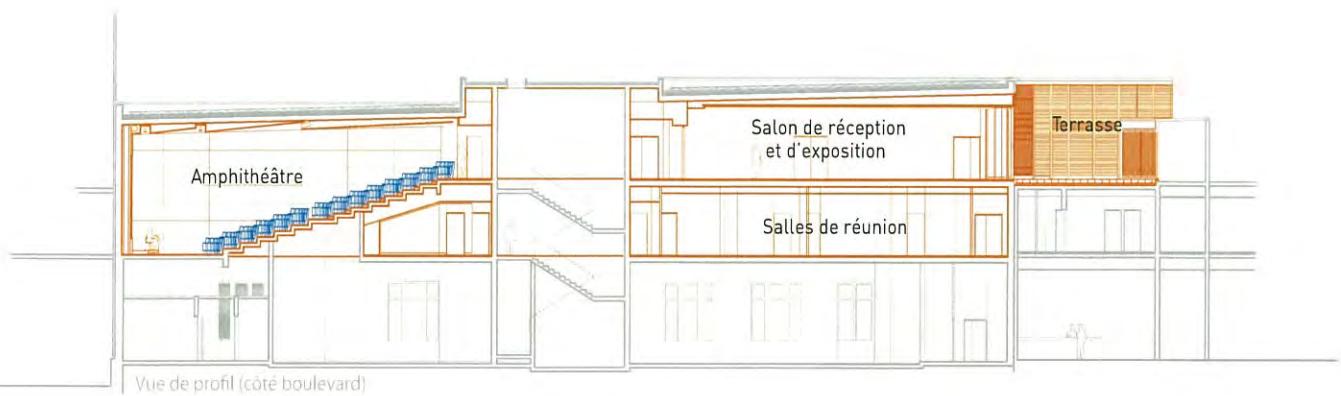
De plus, en collaboration avec nos partenaires, nous proposons un large éventail de prestations de services nécessaires à l'organisation de votre événement : décoration, animation, matériels techniques, signalétique à vos couleurs, ...

## →Une équipe à votre service

L'accueil et le service est au cœur de notre mission. Dans un esprit de partenariat, notre équipe s'engage à vos côtés pour vous offrir une approche personnalisée tout au long de votre projet et des solutions clés en main à la mesure de vos ambitions.

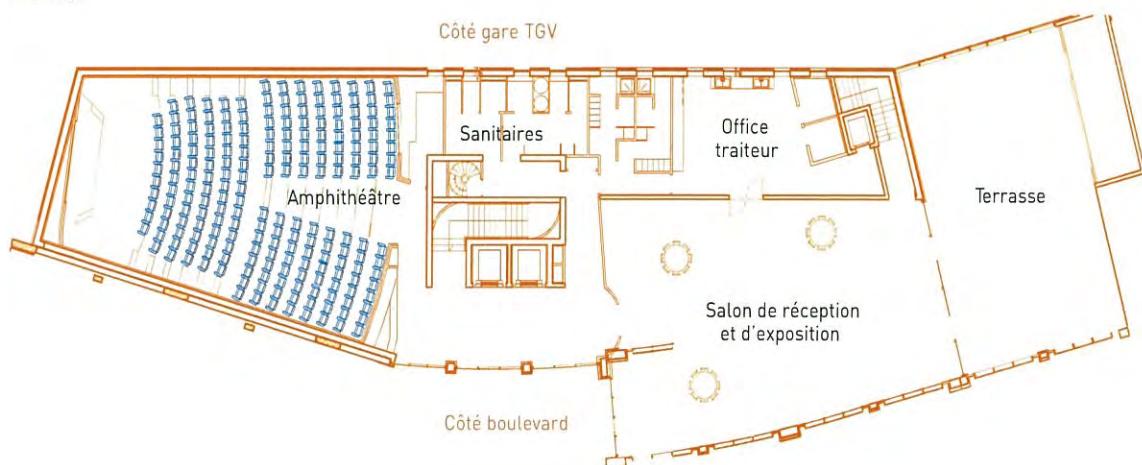
## →Un espace de liberté

Le Centre de Conférences est un lieu ouvert aux idées nouvelles grâce à la modularité de ses espaces qui en fait un lieu de création : salons professionnels, expositions, dîners de gala, petit-déjeuner d'affaires, soirées...



TOUS LES ESPACES DU CENTRE DE CONFÉRENCES DE POITIERS  
SONT ACCESSIBLES AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

2<sup>ÈME</sup> ÉTAGE



# Poitiers

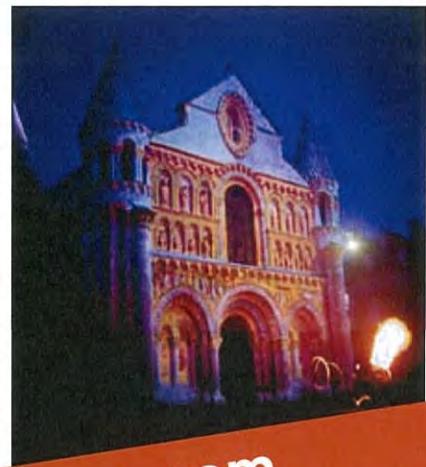
## Une agglomération 100% capitale

À seulement 90 minutes de l'Île de France par TGV, Poitiers bénéficie d'un environnement économique et géographique attrayant sur l'axe Paris-Bordeaux.

Avec plus de 130 000 habitants, la capitale régionale du Poitou-Charentes s'affiche comme une ville à taille humaine où il fait bon vivre. Poitiers a su préserver le cadre de vie de ses habitants et fait de l'environnement une de ses priorités. Le dynamisme économique a permis d'attirer de nombreuses entreprises. De toutes tailles et tous secteurs d'activité, elles ont trouvé ici un accueil, des compétences et un environnement favorable à leur développement.

Ville touristique, la cité d'Aliénor d'Aquitaine et de Sainte Radegonde est riche d'un passé historique sans égal. Sur ce promontoire rocheux habité depuis plus de 2 000 ans, chaque âge a laissé son témoignage. Capitale universitaire, la cité poitevine vit aussi au rythme de ses 25 000 étudiants, qui en font, en proportion, la principale ville universitaire de France. Une forte empreinte qui se traduit par une vie culturelle riche. Ville fleurie et chaleureuse, Poitiers développe harmonieusement son centre-ville en pariant sur des projets ambitieux, à l'image de son nouveau Théâtre-Auditorium d'envergure nationale.

Le Futuroscope, situé à une dizaine de kilomètres du centre historique de Poitiers, constitue un atout touristique supplémentaire pour la capitale pictocharentaise.



→ [www.centre-conferences-poitiers.com](http://www.centre-conferences-poitiers.com)



Poitiers, à moins de 2 heures :  
Paris, 80 minutes, par TGV  
Lyon, 70 minutes par avion  
Bordeaux, 95 minutes par TGV



  
**Centre  
de  
Conférences  
de  
Poitiers**  
58, bd du Grand Cerf  
86000 POITIERS  
Tél. 05 49 886 886

# AMPHITHÉÂTRE



**Capacité : 209 + 4 places handicapés**

**Surface scène : 15 m<sup>2</sup>**

**Hauteur sous plafond : 5.60 m**

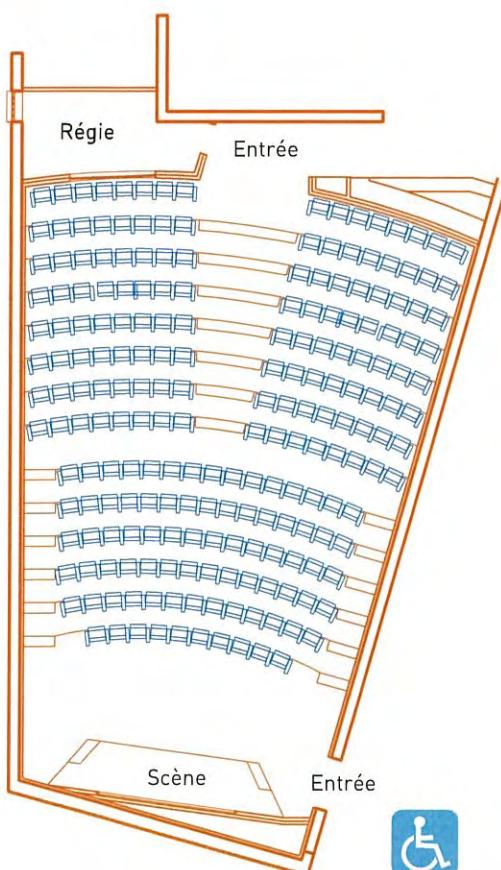
**209 PLACES D'UN HAUT NIVEAU DE CONFORT  
ÉQUIPÉ DE MOYENS AUDIOVISUELS DE POINTE**

## → Caractéristiques techniques

Sol	Moquette
Parois	Habillage acoustique
Eclairage	Scénique
Alimentation électrique 16A	8 prises
Téléphone	1 prise
Internet	ADSL + WIFI
Climatisation	oui
Visio-conférence	oui
Vidéo-Projecteur	oui
Ecran de Projection	oui
Pupitre	oui avec micros
Micro	2 sans fil
Assise	Siège avec tablette

## → Equipements techniques

- 1 table de mixage 16 entrées 01v96 Yamaha
- 2 amplificateurs 600W
- 2 lecteurs DVD + 1 lecteur VHS + 1 lecteur CD
- 1 grille de commutation vidéo 5x4 Kramer vs 5x4
- 1 récepteur UHF double micro HF Sennheiser
- 1 retour vidéo scène
- 8 projecteurs PARS 64
- 1 vidéo projecteur SANYO XP 57



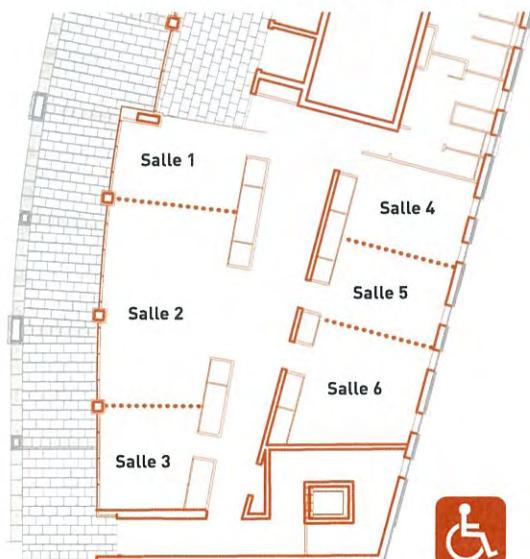
# SALLES DE RÉUNION



**Capacité totale : 145 personnes**

**Surface totale : 160 m<sup>2</sup>**

**Hauteur sous plafond : 3 m**



**6 SALLES DE RÉUNION MODULABLES  
À LA DEMANDE (DE 15 À 145 m<sup>2</sup>)  
S'ADAPTANT À TOUS VOS BESOINS**

## → Caractéristiques techniques

Sol	Moquette
Parois	Cloisons mobiles
Alimentation Electrique 16A	2 prises/salle
Téléphone	1 prise/salle
Internet	ADSL + WIFI
Visio-conférence	oui
Vidéo-Projecteur	oui
Ecran de Projection	oui
Paper board	oui

## → Equipements techniques

- 26 tables rectangulaires
- 150 chaises
- Placards / Rangements
- Cloisons mobiles phoniques RA minimum 49 dB
- 7 vidéo projecteurs HITACHI CPX5

	Surface (m <sup>2</sup> )	Capacité (nb de personnes)					Surface (m <sup>2</sup> )	Capacité (nb de personnes)			
Salle 1	19	8	12	-	Salle 4	19	8	12	-		
Salle 2	48	20	42	15	Salle 5	17	-	10	-		
Salle 3	18	-	12	-	Salle 6	26	12	18	-		
Salles 1+2	67	30	65	20	Salles 4+5	36	15	30	-		
Salles 2+3	66	30	60	25	Salles 5+6	43	16	42	12		
Salles 1+2+3	85	35	85	30	Salles 4+5+6	62	28	60	20		

# SALON DE RÉCEPTION ET TERRASSE

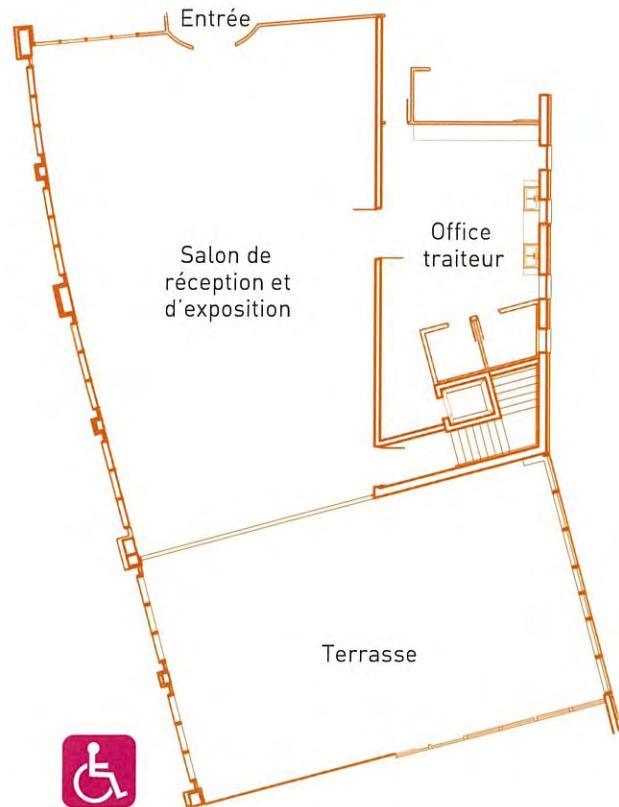


**Capacité :** 180 repas assis / 210 buffet-cocktail

**Surface :** 210 m<sup>2</sup> - 17,5m (L) x 12,2m (l)

**Surface terrasse :** 120 m<sup>2</sup>

LE SALON DE RÉCEPTION ET  
SA GRANDE TERRASSE SONT IDÉALEMENT  
CONÇUS POUR RÉUNIR VOS INVITÉS



## → Caractéristiques techniques

Sol	Parquet bois
Alimentation électrique 16A	14 prises
Sonorisation	oui
Internet	ADSL + WIFI
Vidéo-Projecteur	oui
Ecran de Projection	oui

## → Equipements techniques

- 1 lecteur CD + 1 lecteur DVD
- 1 prise VGA
- 1 micro sans fil
- 1 vidéo projecteur HITACHI CPX 5

## → Office traiteur

- 2 chambres froides
- 1 hotte
- 1 monte charge
- Plans de travail
- 20 tables rondes de 7 personnes
- 30 tables rectangulaires de 6 personnes
- 210 chaises

